



SEANCE DU 11 DECEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION
Le 4 décembre 2020

L'an deux mil vingt,
Le onze décembre à dix-neuf heures trente,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Paul.

Étaient présents :

Mm et Mmes Noël Paul, Erwan Perruchot, Nicole Korn, François Robin, Aurore Celard, Christophe Chevereau, Jean-Marie Chevallier, Laurence Legland, Gwenola Le Brazidec, Nicolas Monatte, Claire Nicol, Philippe Le Pichon, Marion Bogo, Michel Gaury, Guillaume Fredet, Sonia-Maud Achouline.

Étaient absentes excusées :

M. Michel Hachet a donné pouvoir à M. N. Paul.
Mme Sandrine Blain a donné pouvoir à Mme M. Bogo.
Mme Stéphanie Gagne a donné pouvoir à Mme N. Korn.

Nombre de Conseillers en exercice :
Secrétaire de séance :

19
Mme Marion Bogo.
Nombre de Conseillers votant : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; Monsieur Michet Hachet, Madame Sandrine Blain et Madame Stéphanie Gagne ont respectivement donné procuration à Monsieur Noël Paul, à Madame Marion Bogo et à Madame Nicole Korn.

Madame Marion Bogo est élue secrétaire de séance.

L'Assemblée adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2020 avec la modification demandée par Monsieur Michel Gaury.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019.

Ce rapport est présenté par Monsieur Christophe Chevereau, Adjoint à l'Environnement ; il expose les missions, la population desservie, le nombre d'installations concernées -375- sur Ambon. L'opération groupée de réhabilitation -subventionnée par l'Agence de l'Eau-, qui a concerné 19 propriétaires, n'est plus d'actualité. Le transfert des compétences Eau et Assainissement doit intervenir au plus tard pour le 1er janvier 2026.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS 2019.

Ce rapport est présenté par Monsieur Christophe Chevereau, Adjoint à l'Environnement ; il précise que le traitement est délégué au SYSEM. Il explique l'évolution des tonnages des différents flux par rapport à l'année précédente avec un système de collecte mixte -régie et prestataires de service-. Le bilan financier est déficitaire.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE EAU DU MORBIHAN 2019 -. PRODUCTION-TRANSPORT ET DISTRIBUTION.

Ces rapports sont présentés par Monsieur François Robin, Adjoint aux Finances ; il précise qu'Eau du Morbihan, pour le volet "Production et Transport", regroupe 221 communes représentant 544 226 habitants ; 26.8 millions de m³ ont été produit à partir des 54 unités de production, 5.8 millions ayant été achetés. 32.3 millions de m³ ont été vendus à 0.62€HT le m³. Le volet "Distribution" concerne 111 communes et 221 218 habitants ; les 114 350 abonnés ont consommé 11.7 millions de m³ au tarif moyen de 2.72 €TTC/ m³.

ASB : MODIFICATION DES STATUTS SUITE AUX ELECTIONS COMMUNAUTAIRES DU 16 JUILLET 2020.

Délibération 2020.12.11-01

Monsieur le Maire rappelle que, suite aux élections communautaires du 16 juillet dernier, il convient de procéder à la mise à jour des statuts communautaires et plus précisément de l'article 4 – Conseil de la Communauté – relatif à la composition de l'assemblée délibérante, rédigé actuellement comme suit :

"La Communauté de Communes est administrée par une assemblée délibérante composée des représentants de chaque commune membre, désignés conformément aux dispositions légales en vigueur. Par accord local, l'Assemblée délibérante est composée de 37 membres.

La répartition des sièges entre communes membres est effectuée en fonction de la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, de la manière suivante : - de 0 à 1 000 habitants : 2 délégués. - de 1001 à 2 500 habitants : 3 délégués - de 2 501 à 4 500 habitants : 4 délégués - plus de 4 500 habitants : 5 délégués.

Pour information, une telle clé de répartition donne, au vu des éléments qui précèdent, la représentation suivante :

Communes	Population Municipale au 1^{er} janvier 2013	Nombre de sièges
Ambon	1 732	3
Arzal	1 443	3
Billiers	918	2
Damgan	1 625	3
Le Guerno	857	2
Marzan	2 004	3
Muzillac	4 694	5
Nivillac	4 066	4
Noyal-Muzillac	2 480	3
Péaule	2 516	4
La Roche-	761	2
Saint-Dolay	2 305	3
Total	25401	37

La nouvelle rédaction de l'article 4 – Conseil de la Communauté – relatif à la composition de l'assemblée délibérante serait la suivante :

" La Communauté de Communes est administrée par une assemblée délibérante composée des représentants de chaque commune membre, désignés conformément aux dispositions légales en vigueur. Par accord local, l'Assemblée délibérante est composée de 38 membres.

La répartition des sièges entre communes membres est effectuée en fonction de la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Une telle clé de répartition donne, au vu des éléments qui précèdent, la représentation suivante :

Communes	population Municipale au 1er janvier 2019	Accord local
Muzillac	4 999	6
Nivillac	4 551	6
Péaule	2 651	4
Noyal-Muzillac	2 525	4
Saint-Dolay	2 465	3
Marzan	2 286	3
Ambon	1 822	3
Damgan	1 700	2
Arzal	1 631	2
Le Guerno	960	2
Billiers	946	2
La Roche-Bernard	685	1
Total	27 221	38

Monsieur le Maire rappelle propose également de profiter de cette modification statutaire pour mettre à jour certains articles au vu des évolutions réglementaires ou corriger certaines approximations :

- ✓ Supprimer l'article II.4 « Adhésion et participation au Groupement d'Intérêt Public du Pays de Vannes ». Ce groupement a été dissous et est aujourd'hui remplacé par l'Entente du Pays de Vannes,
- ✓ Article V.4 : intégrer la notion de transfert de la compétence Prévention des Inondations (PI) à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine. Intégrer le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine pour tout le territoire de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne à l'exception du bassin versant de Pénérf, ce dernier étant délégué à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA),
- ✓ Article VII.1 Chantiers d'insertion : actualiser le texte en n'évoquant qu'un seul chantier au lieu de 2,
- ✓ Article VII.2 : Supprimer soutien au maintien à domicile,
- ✓ Article X.1 : Enfance jeunesse Vacances à la Carte 6 à 14 ans (au lieu de 13 ans),
- ✓ Article XII.2 : Transports scolaires : supprimer la référence aux collèges,
- ✓ Article XVI.4 : Supprimer « études et définition des zones de développement éolien », qui relève du champ de compétence de la Région,
- ✓ Article XIV.5 : Office de Tourisme communautaire : supprimer les références aux antennes de Péaule et Ambon.

Les Conseils Municipaux des Communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires à la majorité qualifiée conformément aux articles L. 5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) -avis réputé favorable en cas de non décision

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- rejette les modifications liées aux :
 - ✓ Article VII.2 : "Supprimer soutien au maintien à domicile"
 - ✓ Article XIV.5 : Office de Tourisme communautaire : supprimer les références aux antennes de Péaule et Ambon.
- approuve les autres modifications statutaires approuvées par le Conseil Communautaire du 22 septembre 2020.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

COMMISSION COMMUNICATION.

Délibération 2020.12.11-02

Monsieur Erwan Perruchot, Adjoint à la Culture, rappelle la délibération n° 2020.06.05-13 du 5 juin dernier qui fixait, notamment, la composition de la Commission Municipale "Communication"; les membres suivants y siègent : Mm Paul, Perruchot, Robin, Hachet, Monatte et Gaury.

Monsieur le Maire propose d'étoffer cette Commission en y adjoignant Madame Aurore Celard.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle composition de la Commission Communication.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE n°2 – BP ASSAINISSEMENT.

Délibération 2020.12.11-03

Monsieur François Robin, Adjoint aux Finances, explique la nécessité de procéder à une deuxième décision modificative –DM n°2– sur le Budget Assainissement ; cette DM prend en compte, en Investissement, une dernière annuité d'emprunts –initialement inscrite l'année N de l'emprunt et reportée à la dernière année de remboursement–.

Section Investissement			
Articles	BP 2020	DM N° 2	Nouveau Total
Dépenses			
Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	2 794,95 €	2 794,95 €
1687 - Autres dettes	0,00 €	2 794,95 €	2 794,95 €
Chap. 23 - Immobilisations en cours			
2315 - Installations, matériel et outillages techniques	339 111,82 €	-2 794,95 €	336 316,87 €
TOTAL DEPENSES	339 111,82 €	-2 794,95 €	336 316,87 €
		0,00 €	

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°2 Budget Assainissement.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

ADMISSION EN NON VALEUR.

Délibération 2020.12.11-04

Monsieur François Robin, Adjoint aux Finances, rappelle le principe des admissions en non-valeur : l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve la proposition d'admission en non-valeur pour un montant global de 56.15 €
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

BUDGET COMMUNAL : ¼ INVESTISSEMENT.

Délibération 2020.12.11-05

Monsieur François Robin, Adjoint aux Finances, rappelle que, conformément à l'article L. 1612-1. du C.G.C.T, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, jusqu'à l'adoption du budget. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est alors en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. Monsieur le Maire sollicite cette autorisation sur la base des crédits suivants :

Chapitres	Montants alloués 2020 (BP+DM)	Montants autorisés 2021
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	59 761 €	14 940.25€
Chapitre 204 Subventions équipements	11 876.64 €	2 969.16 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	119 947.36 €	29 986.84 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	1 890 848.38 €	472 712.10 €

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve sa proposition sur la base des crédits présentés.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

BUDGET ASSAINISSEMENT : 1/4 INVESTISSEMENT.

Délibération 2020.12.11-06

Monsieur François Robin, Adjoint aux Finances, rappelle que, conformément à l'article L. 1612-1. du C.G.C.T, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, jusqu'à l'adoption du budget. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est alors en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. Monsieur le Maire sollicite cette autorisation sur la base des crédits suivants :

Chapitres	Montants alloués 2020 (BP+DM)	Montants autorisés 2021
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	5 000 €	1 250 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	35 000 €	8 750 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	339 111.82 €	84 777.96 €

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve sa proposition sur la base des crédits présentés.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

BUDGET MOUILLAGES : 1/4 INVESTISSEMENT.

Délibération 2020.12.11-07

Monsieur François Robin, Adjoint aux Finances, rappelle que conformément à l'article L. 1612-1. du C.G.C.T l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, jusqu'à l'adoption du budget. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est alors en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. Monsieur le Maire sollicite cette autorisation sur la base des crédits suivants :

Chapitres	Montants alloués 2020 (BP+DM)	Montants autorisés 2021
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	0 €	0,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1613.71 €	403.43 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	0 €	0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve sa proposition sur la base des crédits présentés.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Erwan Perruchot, Adjoint à la Culture, rappelle la délibération du 1^{er} juillet 2011 qui validait le rapport "aides aux associations et particuliers" et fixait les tarifs et modalités de location de l'Espace du Lenn. Il rappelle également la délibération n°2019.12.06-04 du 6 décembre 2019 qui fixait les tarifs 2020 et propose par ailleurs, eu égard à l'inflation, de ne pas augmenter les tarifs pour 2021 -voir annexe-.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- adopte les tarifs 2021 et modalités de location de l'Espace du Lenn -tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021-.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

TARIFS 2021 • RESTAURANT - ALSH- GARDERIE.

Délibération 2020.12.11-09

Madame Nicole Korn, Adjoint à l'Enfance Jeunesse, rappelle la délibération du 11 juin 2017 qui fixait le principe d'une tarification à l'année civile comme préconisé par la CAF pour le tarif "Garderie" et le service "Restaurant municipal" et celle n°2019.12.06-05 du 6 décembre 2019 qui fixait les tarifs 2020 du restaurant municipal.

Madame Nicole Korn expose le travail de la Commission Ad hoc qui souhaite de modifier les catégories de quotient familial pour favoriser les familles à faibles revenus ; Monsieur le Maire propose par ailleurs, eu égard à l'inflation, de ne pas augmenter les tarifs et d'instaurer de nouveaux principes.

• TARIFS RESTAURANT MUNICIPAL.

	Quotient familial N-1			
	- de 300 €	301€ à 950€	951 € à 1300 €	+ de 1 300 €
Tarifs 2019	2.26 €	2.75 €	3.12 €	3.40 €
Tarifs 2020	2.28 €	2.78 €	3.15 €	3.43 €
	- de 650 €	651€ à 1 000€	1 001 € à 1 400 €	+ de 1 400 €
Tarifs 2021	2.28 €	2.78 €	3.15 €	3.43 €
Tarifs 2021 pour NON INSCRIT*	3	3.50 €	4 €	4.50 €

* nouveau principe.

Par ailleurs, Rappel des principes suivants :

- Tarifs Repas ADULTES = 5.47€ (5.42 euros en 2018 - 5.42 € en 2019).
- En l'absence de justificatif fourni par les familles, le prix fixé est de 3.43 €.
- Les usagers hors Commune sont redevables des tarifs : - 3.58 € pour les inscrits.
- 6 € pour les non- inscrits*.

• TARIFS A.L.S.H.

	Quotient familial N-1				
	- de 300 €	301€ à 950€	951 € à 1300 €	+ de 1 300 €	Extérieurs**
Tarifs 1 journée 2019	9.95 €	10.25 €	10.60 €	10.90 €	14.40 €
Tarifs 1/2 journée 2019	5.25 €	5.40 €	5.60 €	5.75 €	7.45 €
Tarifs 1 journée 2020	10.05 €	10.35 €	10.70 €	11.00 €	14.54 €
Tarifs 1/2 journée 2020	5.30 €	5.45 €	5.65 €	5.80 €	7.52€
	- de 650 €	651€ à 1 000€	1 001 € à 1 400 €	+ de 1 400 €	Extérieurs**
Tarifs 1 journée 2021	10.05 €	10.35 €	10.70 €	11.00 €	14.54 €
Tarifs 1/2 journée 2021	5.30 €	5.45 €	5.65 €	5.80 €	7.52€
Tarifs 2021 forfait/semaine*	55 €	60 €	65 €	68 €	85 €
Tarifs 2021 forfait/semaine 4 jr	44 €	48 €	53 €	55 €	70 €
Tarifs 1 journée "sortie" 2021	17 €	17.50 €	18 €	18.50 €	20 €

* Tarif forfait semaine : nouveau principe visant à inciter les inscriptions à la semaine ; ce tarif intègre les 5 jours au centre, le repas et le goûter.

Par ailleurs, Rappel des principes suivants :

- En l'absence de justificatif fourni par les familles -d'Ambon-, le prix fixé est de 11 € par journée et 5,80 € par ½ journée.
- La journée ALSH compte 12 h00 d'amplitude d'ouverture (la CAF subventionne 8 h/jour). La demi-journée ALSH compte 6 h 30 : matinée = 7h00 à 13h 30- après-midi = 13h 00 à 19h. En dehors de ces horaires, le tarif "Journée" global s'applique.
- ****Catégorie "extérieurs"** : Les enfants "extérieurs" sont définis comme ceux ne résidant pas sur la Commune (Parents n'ayant pas une Résidence principale et/ou secondaire à Ambon).

Instauration d'un nouveau principe :

- Non-respect des horaires (après 19h) = taxation forfaitaire + 0.75€.

☞ TARIFS GARDERIE.

	Quotient familial N -1			
	- de 300 €	301€ à 950€	951 € à 1300 €	+ de 1 300 €
Tarifs 1 heure 2019	1.02 €	1.04 €	1.10 €	1.12 €
Tarifs ½ heure 2019	0.52 €	0.52 €	0.55 €	0.56 €
Tarifs 1 heure 2020	1.03 €	1.05 €	1.11 €	1.13 €
Tarifs ½ heure 2020	0.53 €	0.53€	0.56 €	0.57 €
	- de 650 €	651€ à 1 000 €	1 001 € à 1 400 €	+ de 1 400 €
Tarifs 1 heure 2021	1.03 €	1.05 €	1.11 €	1.13 €
Tarifs ½ heure 2021	0.53 €	0.53€	0.56 €	0.57

Par ailleurs, Rappel des principes suivants :

En l'absence de justificatif fourni par les familles, le prix fixé est de 1.13 € par heure et 0,57 par ½ heure.

- Les usagers hors Commune sont redevables des tarifs 1.24 €/heure, 0.63 €/½ heure, Goûter 0.36 €.
- Le goûter est facturé 0.36€.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- adopte les tableaux des tarifs 2021 et les principes pour le Restaurant municipal, l'ALSH et la Garderie à compter du 1^{er} janvier 2021.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

CONVENTION OGEC – ECOLE Ste JEANNE D'ARC.

Délibération 2020.12.11-10

Madame Nicole Korn, Adjoint à l'Enfance Jeunesse, rappelle la convention avec l'école Ste-Jeanne d'Arc, convention qui prévoit la prise en charge des frais de fonctionnement de l'école par la Commune, sur la base des frais de fonctionnement réels de l'école publique de l'Avocette.

A cet effet, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'état des dépenses de fonctionnement et des frais de rémunération du personnel de l'école publique de l'année 2019-2020 et présente l'avenant n°25 de ladite convention.

Coût école publique l'Avocette (09/2019 - 08/2020)	
Coût frais fonctionnement matériel :	47 629,59 €
Montant par élève 2020 (135 élèves)	352,82 €
Coût ATSEM :	46 919,43 €
Montant par élève 2020 (58 élèves)	808.96 €

Convention école Jeanne d'Arc	
Coût frais fonctionnement matériel/élève :	352,82 €
Montant total (49 élèves)	17 288,18 €
Coût ATSEM/élève :	808,96 €
Montant total (17 élèves)	13 752,32 €
Montant convention 2021	31 040.50 €
Montant convention 2020	33 118.73 €

Le Conseil Municipal,

- considérant les besoins de l'école privée Jeanne d'Arc et conformément aux dispositions de la convention en date du 9 avril 1997 concernant la prise en charge des frais de fonctionnement –matériel- des classes de l'école privée Ste-Jeanne d'Arc bénéficiant du régime du contrat d'association n°160 du 4 février 1997, après avoir délibéré, à l'unanimité :
- fixe la participation financière de la Commune pour l'année 2021, pour les seuls élèves domiciliés à Ambon, à la somme de 31 040.50 € (avenant n°25).
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS.

Délibération 2020.12.11-11

Monsieur Erwan Perruchot, Adjoint à la Culture, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 juin 2008 qui fixait notamment le principe de subvention aux différents types d'associations (ambonnaises, extérieures ...) ; Il expose les nouvelles demandes des associations pour 2020.

ASSOCIATIONS	Attributions 2019 en €	Demande écrite reçue	Montant demandé en €	Attributions 2020 en €
Mémoire				
Club La Salicorne	423,00 €	09/03/2020	?	-
Sports - Culture				
Ecole de musique Ambon	1 031,00 €	0	0,00 €	-
Environnement				
Société de chasse Communale (nuisibles)	450.00 €	28/09/2020	750.00 €	750.00 €
Société de chasse Communale (Sangliers 30)	736.00 €	28/09/2020	800.00 €	400.00 €
Société de chasse - Piégeurs - (3 x 100€)	300.00€	28/09/2020	100.00 €	100.00 €
Autres				
Ambon Patrimoine	100,00 €	04/09/2020	?	-

PRINCIPES DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES.

- o Association extérieure dispensant une activité sportive ou culturelle n'existant pas sur le territoire communal et proratisation en fonction du nombre d'adhérents dont les parents sont domiciliés sur Ambon-.
- o Strate des effectifs et du barème forfaitaire tels que figurant au tableau ci-dessous.

- part fixe de 20€ par adhérent ambonnais jeunes, étudiants, chômeurs.
part variable de 100€ à partir de 10 adhérents ambonnais (enfants ou étudiants domiciliés sur Ambon) et par tranche de 10 adhérents ; soit

Nombre adhérents	Montant part variable
De 5 à 9 adhérents	60 €
De 10 à 19 adhérents	200 €
De 20 à 50 adhérents	450 €
+ de 50 adhérents	550 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES <i>dont l'activité culturelle et/ou sportive n'est pas représentée sur Ambon</i>	Demande reçue le	Attributions 2020
Damgan Multisport -7 adhérents-	15.05.2020	200 €
Tennis Club Muzillac – 11 adhérents -	03.12.2020	420 €

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le montant de subventions pour les associations ambonnaises.
- approuve le montant de subventions pour les associations extérieures.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

TRAVAUX "AMENAGEMENT EXTERIEUR CIMETIERE".

Délibération 2020.12.11-12

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement extérieur du cimetière, projet qui s'impose avec deux objectifs principaux : réduire le temps d'intervention des services techniques municipaux et permettre un accès optimisé aux personnes à mobilité réduite. Monsieur le Maire rappelle que le projet a fait l'objet d'une demande de subvention de l'Etat -DETR- ; le montant attendu est de 10 410€.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement extérieur du cimetière communal.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

REGLEMENT INTERIEUR SERVICE ENFANCE.

Délibération 2020.12.11-13

Madame Nicole Korn, Adjoint à l'Enfance Jeunesse, rappelle au Conseil la délibération du 21 novembre 2014 qui entérinait le projet de règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'Accueil Périscolaire et pour les Mercredis et Vacances et celle du 6 avril 2018 -2018.04.06-14 qui modifiait ledit règlement. Madame Nicole Korn en présente un nouveau, préparé en Commission Municipale.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le nouveau règlement du service enfance.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS.

Délibération 2020.12.11-14

Madame Nicole Korn, Adjoint à l'Enfance Jeunesse, rappelle la délibération n°2017.03.31-09 et redit le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents Muzillac. Il donne lecture du projet de convention.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- entérine le projet de convention -Voir annexe-.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS PARENTS ASSISTANTS MATERNELS.

Délibération 2020.12.11-15

Madame Nicole Korn, Adjoint à l'Enfance Jeunesse, rappelle la délibération n°2017.03.31-10 et redit le fonctionnement du Relais Parents Assistants Maternels de Muzillac. Il donne lecture du projet de convention.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- entérine le projet de convention – Voir annexe-.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LES TEMPS COLLECTIFS DU RELAIS PARENTS ASSISTANTS MATERNELS.

Délibération 2020.12.11-16

Madame Nicole Korn, Adjoint à l'Enfance Jeunesse, rappelle la délibération n°2017.03.31-11 et redit le fonctionnement du Relais Parents Assistants Maternels de Muzillac. Le relais "délocalise" les "temps collectifs" dans certaines communes du secteur ; il convient donc de prévoir une convention de mise à disposition de locaux qui, pour Ambon, se situent à l'Espace du Lenn.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- entérine le projet de convention – Voir annexe-.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

CESSION BIEN AA 254p – RUE RUFFIENNE.

Délibération 2020.12.11-17

Madame Aurore Celard, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle la délibération n°2018.12.07-22 et la délibération n°2020.01.31-12 qui, notamment, fixaient la division de la parcelle communale sise Rue du Ruffienne et cadastrée AA n°254.

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur et Madame Guillodo qui souhaitent acquérir la parcelle cadastrée AA 254p, issue de la division, d'une superficie de 664 m² – voir plan annexé-; Madame Aurore Celard informe par ailleurs que le reliquat de la parcelle initiale ne fera pas l'objet d'une vente et restera communal. Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de la Commune à vendre des surfaces aujourd'hui inutilisées,

Considérant l'intérêt de la Commune à densifier les constructions en zone urbaine (notamment pour éviter la mobilisation de terres agricoles et naturelles),

Considérant que les parcelles appartiennent au domaine privé de la Commune,

après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint et après avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention – M. François Robin-:

- entérine la vente dudit terrain au profit de Monsieur Gwénaél Guillodo et Madame Jessie Guillodo.
- fixe le tarif à 129€/m² – soit 129 x 664 = 85 656 € net vendeur-.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

CESSION BIEN AB n°22.

Délibération 2020.12.11-18

Madame Aurore Celard, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle la délibération n°2019.06.14-09 qui approuvait le principe d'une acquisition du bien cadastré AB n°22 et précise que ledit bien sera ensuite divisé en deux parties, la partie nord d'une superficie d'environ 300m² étant conservée par la commune, la partie sud étant remise en vente. Madame Aurore Celard rappelle que la partie nord, conservée par la Commune, permettra d'agrandir les extérieurs de l'école publique de l'Avocette.

Madame Aurore Celard expose la demande de Madame Maëlle Evain qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée AB 22p – voir plan annexé-, dans le respect de la précédente délibération.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de la Commune à vendre,

après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- entérine la vente dudit bien cadastré AB 22p au profit de Madame Maëlle Evain.
- fixe le prix de vente à 140 000 € net vendeur-.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020.01.31-14 qui fixait le Tableau des effectifs. Il expose la situation opérationnelle des différents services communaux de la Commune d'Ambon et propose la modification du poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet -19/35^{ème} soit 54.29%- pour répondre aux besoins (accueil physique et téléphonique, gestion des agendas des élus, gestion des salles...) en portant son temps de travail à 28/35^{ème} soit 80%- et donc d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence.

GRADE	CAT	TEMPS	NOMBRE DE POSTE	POURVU	NP
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ATTACHE PRINCIPAL	A	TC	1	1	
REDACTEUR	B	TC	2	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	B	TC	2	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	C	TC	1		1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	TC	1		1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	TNC 85.71%	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} Classe	C	TNC 54.29%	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} Classe	C	TNC 80%	1		1
FILIERE TECHNIQUE					
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	C	TC	3	3	
ADJOINT TECHNIQUE	C	TC	7	5	2
ADJOINT TECHNIQUE	C	TNC 90.5%	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE	C	TNC 55.71%	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE	C	TNC 59.73%	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE	C	TNC 15.70%	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE	C	TNC 82.14%	1	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL ECOLE MATERNELLE 1 ^{ère} Classe	C	TC	1	1	
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL ECOLE MATERNELLE 2 ^{ème} Classe		TNC 83.50%	1	1	
FILIERE ANIMATION					
ANIMATEUR	B	TC	1	1	
ANIMATEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	B	TC	1		1

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique siégeant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition d'augmentation à 28/35^{ème} du poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe à TNC.
- adopte de fait le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que certains agents -sur la base du volontariat- sont actuellement soumis à un régime d'astreinte ; il rappelle "qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ". Ainsi, seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme

une période d'astreinte, la durée de l'intervention dans le service et le temps de trajet aller et retour comptant comme du temps de travail effectif et étant rémunéré comme tel.

A noter pour la filière technique, on distingue :

- L'astreinte d'exploitation : Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.
- L'astreinte de sécurité : Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).
- L'astreinte de décision : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Monsieur le Maire souhaite mettre en place l'Astreinte d'exploitation à la semaine pour des raisons de nécessités de service : Interventions d'urgence lors de dysfonctionnement d'équipements communaux -locations ponctuelles à l'Espace du Lenn (pour cérémonies, mariages...), locations à l'année de logements communaux-, mais également sur la voirie communale, les plages... l'astreinte

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique siégeant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la mise en place du système d'Astreinte d'exploitation aux Services Techniques.

- dit que les heures effectuées seront, à la discrétion de l'agent, soit rémunérées, soit récupérées selon la réglementation en vigueur.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL -RIFSEEP-

Délibération 2020.12.11-21

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017.03.01-20 et la délibération n°2017.03.31-16 qui approuvait l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (RIFSEEP) ; ce régime indemnitaire au regard du principe de parité, est transposable aux cadres d'emplois territoriaux à l'exception des Professeurs d'enseignement artistique, des Assistants d'enseignement artistique et des filières de la police municipale et des sapeurs-pompiers professionnels (cadres d'emplois et filières non présents au tableau des effectifs de la Commune d'Ambon).

L'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel :

-la part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

-le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

La part IFSE est mise en place dans la Collectivité et ne subira pas de modifications ; L'Assemblée délibérante souhaite en revanche instaurer la part CIA, part jusqu'alors non mise en œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : R D F F 1 4 2 7 1 3 9 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Considérant la parution du Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, élargissant son application à d'autres cadres d'emplois,
Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Commune, conformément au principe de parité tel que prévu à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents municipaux,
Considérant l'avis favorable du Comité Technique siégeant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,*

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- 1. d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.*
 - 2. et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.*
- Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.*

ARTICLE I.- MISE EN PLACE DE L'I.F.S.E.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est instaurée, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Le niveau de fonction et le montant fixe individuel correspondant, sont déterminés en fonction de l'encadrement, de la technicité et de contraintes particulières liées au poste.

Ces critères sont déclinés en niveaux d'importance décroissante, par catégorie d'emplois (A, B et C). Leur combinaison permet de coter le niveau de fonction de l'emploi considéré à l'aide d'une grille de cotation. La cotation est réalisée par l'autorité territoriale et elle détermine le montant individuel pour chaque agent.

- Pour les postes relevant de la catégorie A : un niveau de cotation, Fonction Direction Générale.
- Pour les postes relevant de la catégorie B : trois niveaux de cotation, Fonction Direction Adjoint, Fonction responsable de service, Fonction sans encadrement.
 - Pour les postes relevant de la catégorie C : trois niveaux de cotation.

La prime est attribuée selon sept -7- niveaux de fonctions en totalité.

Le montant de chacun des niveaux de fonctions sont définis comme suit :

Niveaux	Plafonds annuels IFSE
A1 Catégorie A	32 130 €
B1 Catégorie B	17 480 €
B2 Catégorie B	16 015 €
B3 Catégorie B	14 650 €
C1 Catégorie C	11 340 €
C2 Catégorie C	10 800 €
C3 Catégorie C	10 800 €

Les montants maxima (plafonds) de l'I.F.S.E évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. suit le sort du traitement.
- En cas de congé suite à un accident de service, l'I.F.S.E. suit le sort du traitement les 6 premiers mois – suspension de l'I.F.S.E au-delà.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E est maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée, et grave maladie : l'I.F.S.E. suit le sort du traitement les 6 premiers mois –suspension de l'I.F.S.E au-delà.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est versée mensuellement.

Le montant est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

F.- Attribution l'I.F.S.E.

L'attribution de l'I.F.S.E est décidée par l'autorité territoriale ; elle fait l'objet d'un arrêté individuel.

G.- Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

H.- Primes et Indemnités légales maintenues.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA.

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- Les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).
 - Ces IHTS sont limitées à un contingent de 25 heures par mois par agent.
 - Ces IHTS sont réalisées uniquement sur demande de la hiérarchie.
 - Ces IHTS font l'objet d'un repos compensateur ou d'un paiement (à la discrétion de l'agent).

ARTICLE II.- MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A).

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires.

Le C.I.A. s'applique aux mêmes catégories d'agents que l'IFSE et son attribution individuelle reste facultative.

B.- La détermination des montants maxi.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels identiques à ceux instaurés pour l'IFSE ;

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds rappelés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, elles seront fixées en fonction des critères évalués lors de l'entretien professionnel : "Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs", "compétences professionnelles et techniques", "qualités relationnelles", "capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur".

Niveaux	Plafonds annuels CIA
A1 Catégorie A	5 670 €
B1 Catégorie B	2 380 €
B2 Catégorie B	2 185 €
B3 Catégorie B	1 995 €
C1 Catégorie C	1 260 €
C2 Catégorie C	1 200 €
C3 Catégorie C	1 200 €

Les montants maxima (plafonds) du C.I.A évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

C.- Périodicité de versement du C.I.A.

le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois (ou mensuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

D.- Attribution du C.I.A.

L'attribution du C.I.A est décidée par l'autorité territoriale ; elle fait l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique siégeant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans les conditions telles que présentées ci-dessus.*
- *autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.*
- *autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.*
- *décide l'inscription des crédits correspondants au budget.*
- *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération du 5 juin 2020, celui-ci lui a confié certaines attributions de sa compétence. Ces attributions ont été déléguées par application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et doivent faire l'objet d'une information.

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions suivantes :

- MARCHÉ "CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021-2024.

- o Conclusion d'un marché avec la Société Véolia.

Le Conseil PREND ACTE

QUESTIONS ORALES.

Monsieur le Maire donne lecture des questions orales émanant de la minorité (mel de Monsieur Gaury) ainsi que de ses réponses.

QUESTION 1- " Qu'en est-il de la production des panneaux photovoltaïques ? Sont-ils raccordés au réseau et quelle solution a été retenue, revente ou autoconsommation ?"

REPONSE de Monsieur Christophe Chevereau, Adjoint – " Conformément au CCTP (cahier des clauses techniques particulières) lot n°10, rédigé pour l'Espace du Lenn, un compteur de revente du "surplus" est installé. L'énergie produite est revendue uniquement si le site ne peut l'auto-consommer".

Monsieur Guillaume Fredet indique qu'une étude prouve que la solution de la revente -rayon de 2 kms- était plus lucrative.

QUESTION 2 - "Concernant les dysfonctionnements de l'assainissement collectif relevés lors de l'étude financée par l'Agence de l'eau, est-ce que les courriers destinés aux particuliers ont été envoyés ?".

REPONSE de Monsieur le Maire – "Précision préalable : ladite étude n'a pas été financée par l'Agence de l'Eau mais subventionnée dans le cadre d'un accord de programmation (coût total de 53 061€ - montant subvention = 24 000€).

Pour ce qui est du courrier, l'envoi, programmé en début d'année, a été repoussé, eu égard au contexte sanitaire ; aujourd'hui, nous envisageons un envoi après la levée des contraintes, certains propriétaires ne résidant pas sur la Commune. Un envoi simultané au courrier SPANC sera privilégié.

QUESTIONS DIVERSES.

-BULLETIN MUNICIPAL.

Monsieur le Maire précise que le Bulletin municipal ne sera plus distribué par les agents des Services Techniques ; réflexion à mener sur la place du numérique et sur la proposition de référents de quartier.

La Secrétaire de séance
Marion Bogo



Fait à Ambon le 08 décembre 2020



Le Maire d'Ambon
Noël Paul

